

## Conditions de participation au concours #CSTsouvenirs

Les personnes qui participent au concours photo du CST postent une photo sur Instagram avec la mention @cstenero et le hashtag #CSTsouvenirs. Toutes les deux semaines, un gagnant est désigné et reçoit un prix arborant le logo du CST.

Les clichés gagnants sont publiés sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) du CST ainsi que sur le site Internet [www.cstenero.ch](http://www.cstenero.ch) et les écrans d'information du centre. Pour toute question, les participants peuvent contacter [tina.ilieva@baspo.admin.ch](mailto:tina.ilieva@baspo.admin.ch). Vous trouverez d'autres informations sur les conditions de participation ci-après:

### 1. *Organisateur*

Le concours photo #CSTsouvenirs est organisé par le CST.

### 2. *Droit de participation*

Le concours est ouvert à toutes les personnes séjournant au CST.

### 3. *Acceptation des conditions de participation*

En prenant part au concours, vous acceptez expressément les conditions de participation. Vous donnez votre accord, notamment si vous gagnez, pour la publication de votre nom et de la photo gagnante sur [www.cstenero.ch](http://www.cstenero.ch) ainsi que sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) du CST. Vous attestez, en outre, que vous êtes bien l'auteur de la photo et que vous disposez de tous les droits applicables en vue d'une publication.

### 4. *Règles et déroulement du concours*

Il n'y a ni obligations contractuelles ni obligations légales envers le CST. La participation est gratuite, à l'exception des frais de transmission ou de téléphonie mobile qui peuvent incomber au participant. Il n'y a pas de frais cachés.

La participation au concours est réputée valable si:

- une photo a été téléchargée sur Instagram;
- la photo montre, p. ex., le paysage environnant, une installation sportive, une activité sportive, des moments de vie durant le séjour au CST;
- la photo ne présente pas de contenu inapproprié, politique ou sexiste;
- la mention @cstenero et le hashtag #CSTsouvenirs sont utilisés;
- le gagnant a envoyé la déclaration de consentement pour céder ses droits à l'image dans les 72 heures.

### 5. *Sélection du gagnant*

Le jury évalue les photos publiées sur une période de deux semaines (première période: du premier lundi du mois au deuxième dimanche du mois / deuxième période: du troisième lundi au dernier dimanche du mois).

### 6. *Déclaration de consentement*

La participation a lieu sous réserve de l'intégralité et de l'exactitude des données transmises. Les conditions de participation doivent également être acceptées.

### 7. *Garantie des droits et de la légalité*

La personne qui participe garantit qu'elle a pris elle-même la photo. Elle certifie également qu'elle observe tous les droits d'utilisation et d'auteur ainsi que les autres droits liés à la photo et que la photo est libre de toute prétention de tiers.

En outre, elle respecte les droits des personnes identifiables sur la photo, en particulier le droit à l'image et les autres droits de la personnalité, et garantit que toutes ces personnes ont donné leur accord pour le téléchargement, la publication et l'utilisation de la photo. Elle garantit par ailleurs que la photo n'enfreint pas la législation en vigueur, qu'elle ne contient aucun contenu à caractère pornographique, raciste, inapproprié de quelque façon que ce soit ou illégal et n'enfreint pas le droit d'auteur ou le droit des marques. La personne qui participe ne doit pas reproduire, sur sa photo, de manière particulièrement visible, des œuvres protégées par le droit d'auteur, des marques (à l'exception du logo et du bandeau du CST) ou des labels.

#### 8. *Octroi de droits d'utilisation*

La personne dont la photo a été sélectionnée envoie la déclaration de consentement dûment remplie par courriel au CST, accordant à ce dernier le droit d'utilisation non exclusif, non limité dans le temps, mondial, irrévocable, avec possibilité de sous-licence de la photo. Elle accorde au CST en particulier le droit de publier la photo sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) du CST ainsi que sur le site Internet [www.cstenero.ch](http://www.cstenero.ch) et sur les écrans d'information. L'OFSPÖ a le droit de disposer du matériel photographique sans aucune compensation.

#### 9. *Gagnant*

Le nom du gagnant est annoncé publiquement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CST.

#### 10. *Prix*

Le gagnant recevra son prix, arborant le logo du CST, à la maison. S'il ne renvoie pas dans les 72 heures la déclaration de consentement, son droit au prix sera annulé. Le jury pourra alors désigner un nouveau gagnant. Le prix ne peut pas être payé en espèces, ni échangé ou transmis à une autre personne.

#### 11. *Reconnaissance de la politique de confidentialité*

En participant au cours, vous acceptez automatiquement les conditions de participation du concours. S'appliquent les dispositions générales visant la protection des données selon la loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1).

#### 12. *Désistement d'Instagram*

Le concours photo n'a aucun lien avec Instagram et n'est en aucune manière sponsorisé, soutenu ou organisé par Instagram. Instagram n'est pas responsable des contenus publiés dans le cadre de ce concours photo. Nous libérons Instagram de toute prétention émise par des tiers en rapport avec ce concours photo. Toutes les questions ou plaintes ainsi que tous les commentaires en rapport avec cette action doivent être adressés au CST à [tina.ilieva@baspo.admin.ch](mailto:tina.ilieva@baspo.admin.ch).

#### *Divers*

Le CST se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions de participation ou les gains. Il peut, pour de justes motifs, mettre fin au concours ou l'interrompre sans préavis. Il peut y avoir interruption pour de justes motifs notamment lorsque le bon déroulement du concours n'est plus garanti pour des raisons techniques ou légales. Certaines personnes peuvent être exclues du concours pour des motifs valables, p. ex. une violation des conditions de participation, une manipulation (ou tentative de manipulation), etc. et le CST se réserve le droit d'entamer des poursuites. Si les conditions pour une exclusion sont remplies, les prix du concours peuvent être ultérieurement refusés ou devoir être restitués. En cas d'exclusion pour de justes motifs, les participants ne peuvent émettre aucune prétention à l'encontre du CST. La voie de droit est exclue. Seul s'applique le droit suisse. En ce qui concerne les restrictions

en matière de responsabilité: dans la limite autorisée par la loi, toute responsabilité de la part du CST est exclue.

*Clause salvatrice*

Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions de participation s'avèrent non valides ou inexécutables, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les dispositions non valides ou inapplicables seront remplacées par une réglementation effective et réalisable dont les effets se rapprocheront le plus de l'objectif du CST. Les dispositions qui précèdent sont applicables au cas où les conditions de participation présenteraient des lacunes.

Etat des conditions de participation et des dispositions en matière de protection des données:  
28.07.2020

@CSTenero

